



Assemblée générale

Soixante et unième session

33^e séance plénière

Lundi 16 octobre 2006, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 103 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va poursuivre ses travaux relatifs à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2006.

Les membres se rappelleront que, lorsque la 32^e séance plénière a été levée ce matin, il restait à pourvoir un siège parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin secret.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce cinquième tour de scrutin sera le premier de scrutin libre.

Je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes peut se porter candidat, sauf les membres sortants et ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité, à savoir l'Argentine et le Pérou.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués B seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Tout bulletin contenant le nom d'un État Membre qui n'appartient pas à cette région sera déclaré nul.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Ismi (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Ábrahám Nagy (Hongrie), M^{me} Cerere (Kenya) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 20, est reprise à 15 h 45.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d’Amérique latine et des Caraïbes</i>	
Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	5
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	103
Venezuela (République bolivarienne du)	70
Mexique	1

Le scrutin étant non décisif, il reste toujours un siège à pourvoir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes. Nous devons donc procéder à un deuxième tour de scrutin libre.

Pour ce sixième tour de scrutin, je rappelle à l’Assemblée que tout État Membre appartenant au Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes peut se porter candidat, sauf les membres sortants et ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité, à savoir l’Argentine et le Pérou.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que conformément à l’article 88 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d’ordre ayant trait à la manière dont s’effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu’à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d’inscrire le nom de l’État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués B, pour les États d’Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués B seront déclarés nuls s’ils contiennent le nom de plus d’un État.

Tout bulletin contenant le nom d’un État Membre qui n’appartient pas à cette région sera déclaré nul.

Sur l’invitation de la Présidente, M^{me} Ismi (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Ábrahám Nagyí (Hongrie), M^{me} Cerere (Kenya) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 55, est reprise à 16 h 10.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d’Amérique latine et des Caraïbes</i>	
Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	5
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	93
Venezuela (République bolivarienne du)	93
Mexique	1

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste toujours un siège à pourvoir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes. Nous devons donc procéder à un troisième tour de scrutin libre.

Pour ce septième tour de scrutin, je rappelle à l’Assemblée que tout État Membre appartenant au Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes peut être candidat sauf les membres sortants et ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité, à savoir l’Argentine et le Pérou.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que conformément à l’article 88 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d’ordre ayant trait à la manière dont s’effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu’à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d’inscrire le nom de l’État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués B, pour les États d’Amérique latine et des Caraïbes.

Les bulletins de vote marqués B seront déclarés nuls s’ils contiennent le nom de plus d’un État.

Tout bulletin contenant le nom d’un État Membre qui n’appartient pas à cette région sera déclaré nul.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Ismi (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Ábrahám Nagy (Hongrie), M^{me} Cerere (Kenya) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 25, est reprise à 16 h 40.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	5
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	96
Venezuela	
(République bolivarienne du)	1
Mexique	1

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste toujours un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc procéder à un huitième tour de scrutin, qui sera le quatrième tour de scrutin limité.

Ce huitième tour de scrutin sera limité aux deux États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais ont obtenu le plus grand nombre de voix au précédent tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela.

Cela est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur

les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter.

Les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un autre État que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Ismi (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Ábrahám Nagy (Hongrie), M^{me} Cerere (Kenya) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 50, est reprise à 17 h 5.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	5
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	102
Venezuela	
(République bolivarienne du)	85

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste toujours un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons maintenant procéder au neuvième tour de scrutin, qui sera le cinquième scrutin limité.

Ce neuvième tour de scrutin sera limité aux deux États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais ont obtenu le plus grand nombre de voix au précédent tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela. Cela est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter.

Les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un autre État que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Ismi (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Ábrahám Nagy (Hongrie), M^{me} Cerere (Kenya) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 15, est reprise à 17 h 30.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	4
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	107
Venezuela	
(République bolivarienne du)	81

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste toujours un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons maintenant procéder au dixième tour de scrutin, qui sera le sixième scrutin limité.

Ce dixième tour de scrutin sera limité aux deux États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais ont obtenu le plus grand nombre de voix au précédent tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela. Cela est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter.

Les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un autre État que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Ismi (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Ábrahám Nagy (Hongrie), M^{me} Cerere (Kenya) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 40, est reprise à 17 h 55.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	4
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	110
Venezuela	
(République bolivarienne du)	77

Le scrutin est une nouvelle fois non décisif. Conformément au Règlement intérieur, nous devons poursuivre avec une série de scrutins libres. Cependant, compte tenu de l'heure tardive, je propose de reporter le vote à demain 10 heures du matin.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.